

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 68 rendant exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de 1re catégorie

n° 68

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1911

Numéro JO
n° 173 du 01/04/1911

Date du numéro
1 avril 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 29 juin 1908 réorganisant le régime des patentes de commerce à la Côte Française des Somalis et Dépendances, ensemble celui du 3i décembre 1909 concernant la patente de Commis-voyageur

Vu le procès-verbal de la séance de la commission de classement des patentables

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence du conseil du contentieux administratif

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de première catégorie établi pour l'exercice 1911 qui comprend 67 articles et est arrêté à la somme de seize mille sept cents francs. Les contribuables auront pour s'acquitter sans frais envers le Trésor : — jusqu'au 31 mars 1911 pour le premier semestre ; jusqu'au 31 juillet 1911 pour le second semestre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général : **CASTAING.**